ABF SIGNATURE
Société par actions simplifiée au capital social de 5.000 euros
Siège social : 143 av Du Président Wilson, 93210 Saint-Denis

927 915 066 R.C.S. BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le vingt-quatre novembre, à dix heures,

au 143 av Du Président Wilson, 93210 Saint-Denis,

les associés (les « **Associés** ») de la société ABF SIGNATURE, société par actions simplifiée au capital social de 5.000 euros, dont le siège social est situé 143 av Du Président Wilson, 93210 Saint-Denis, identifiée sous le numéro 927 915 066 R.C.S. BOBIGNY (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Yassine AMARIR,
  Titulaire de 85 actions en pleine propriété,

- Monsieur Murat BALKAR,
  Titulaire de 10 actions en pleine propriété,

- Monsieur Salim FOURNAC,
  Titulaire de 5 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur SOULEYMAN AMARIR en sa qualité de Président.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux Associés et les accusés de réception y afférents ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus

ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la démission du Président,
- nomination du nouveau Président de la Société,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Constatation de la démission du Président)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise à la Société par Monsieur SOULEYMAN AMARIR, prend acte de la démission de Monsieur SOULEYMAN AMARIR de son mandat de Président de la Société et ce, avec effet à compter du 24 novembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un nouveau Président de la Société)

L'Assemblée, en conséquence de la décision qui précède, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, Monsieur Yassine AMARIR, demeurant 7 Rue de la Montjoie 93210 Saint-Denis, à compter du 24 novembre 2025 et pour une durée illimitée.

Monsieur Yassine AMARIR déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Président de la Société.

Monsieur Yassine AMARIR disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

L'Assemblée décide que le Président de la Société ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat, sauf décision contraire ultérieure, et aura droit, en tout état de cause, au remboursement de ses frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.



_____
Monsieur Yassine AMARIR
Associé



_____
Monsieur Murat BALKAR
Associé



_____
Monsieur Salim FOURNAC
Associé



_____
Monsieur SOULEYMAN AMARIR
Président de séance